



ELECTION DES MEMBRES DE LA DELEGATION DE LA LIGUE AUX ASSEMBLEES DE LA F.F.F. ET DE LA L.F.A.

APPEL A CANDIDATURE

En application des dispositions des articles 5, 6 et 34 des Statuts de la F.F.F. (consultables sur le site www.fff.fr à la rubrique « Statuts et règlements ») et 20.1 des Statuts de la L.P.I.F.F. (consultables sur le site paris-idf.fff.fr à la rubrique « Documents »), les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale afin d'élire la délégation représentant les clubs à statut amateur appelée à siéger aux Assemblées de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Football Amateur.

Dans cette perspective, l'élection des membres de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 19 Décembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 34 des Statuts de la F.F.F., la délégation de la Ligue de Paris Ile-de-France se compose de la façon suivante :

- le Président de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président Délégué de la Ligue, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue),
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District),
- 5 délégués des clubs à statut amateur, ou leurs suppléants,
- 1 délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres, ou son suppléant,
- 1 représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du Football Diversifié, ou son suppléant (ce représentant ne siégeant qu'à l'Assemblée de la L.F.A.).

Les membres de la délégation de la Ligue sont élus pour la durée du mandat du Comité de Direction qui sera élu lors de l'Assemblée Générale du 19 Décembre 2020, à l'exception des délégués des clubs à statut amateur (délégués par tranche de 50 000 licences) qui sont élus uniquement pour la saison 2020/2021.

Rappel : personne n'est membre de droit de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. ; dès lors, toute personne souhaitant intégrer la délégation, à quelque titre que ce soit, doit formellement et officiellement faire acte de candidature.

Pour être candidat, il convient de remplir les conditions générales et particulières prévues aux articles 4 et 34 des Statuts de la F.F.F..

La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée.

La déclaration de candidature (cf. modèles) doit être adressée à la Ligue (5 Place de Valois 75041 PARIS Cedex 01), par courrier recommandé avec accusé de réception, 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 19 Novembre 2020 (cachet de la Poste faisant foi) - Indiquer la mention suivante sur l'enveloppe : « Election de la délégation de la Ligue ».